

Salarié du secteur agricole

ENVIE DE DEVENIR
PROPRIÉTAIRE ?



CONDITIONS PLUS AVANTAGEUSES !
JUSQU'À 40 000 € AU TAUX DE 0,5 %⁽¹⁾

POUR QUI ?



Salarié, ou retraité depuis moins
de 5 ans, d'une entreprise
du secteur agricole⁽²⁾

POUR QUOI ?



Votre projet concerne l'achat
de votre résidence principale⁽³⁾
sur le territoire français

POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?

Le prêt AGRI-ACCESSION finance :



- Un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux
- La construction d'une maison individuelle
- Toutes les opérations d'Accession Sociale



Le DPE du logement acquis dans
l'ancien doit être classé entre **A**
et **E**, ou les travaux prévus doivent
permettre d'atteindre au moins la
catégorie **E**.

- Un prêt à un taux encore plus avantageux
- Sans frais de dossier, ni garantie ou caution
- Une durée de remboursement libre, dans la limite de 25 ans
- Un service gratuit de conseil personnalisé et d'accompagnement pour sécuriser votre projet et bénéficier des meilleures conditions de financement⁽⁴⁾
- Cumulable, sous conditions, avec un prêt AGRI-TRAVAUX Action Logement

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

⁽¹⁾ Taux d'intérêt nominal annuel : 0,5 % hors assurance obligatoire.

Exemple de remboursement au 4 janvier 2021 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 40.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,5 %, soit un TAEG fixe de 0,81 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 300 mensualités de 147,20 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 44.160,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 5,33 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,30 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.599,00 €. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

⁽²⁾ Le prêt AGRI-ACCESSION est réservé aux salariés (ou retraités depuis moins de 5 ans) des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

⁽³⁾ Il peut s'agir de l'achat d'un logement destiné à devenir la résidence principale lors du départ à la retraite.

⁽⁴⁾ Les services complémentaires de conseil et d'intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr).

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services. Il est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.


MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les prêts AGRI-ACCESSION
et AGRI-TRAVAUX sont
prévus par des circulaires
ministérielles et distribués par
Action Logement Services.

0970 800 800

9h-18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

[actionlogement.fr/
le-secteur-agricole](http://actionlogement.fr/le-secteur-agricole)

ActionLogement 